



EDUCATION & JEUNESSE

Petite enfance

Retrouvez sur cette page les infos utiles pour faire garder votre enfant en bas âge.

Les assistantes maternelles sont reconnues par un agrément du Président du Conseil départemental du Département de sa résidence. Elles accueillent à leur domicile les enfants qui leur sont confiés.

Les parents employeurs doivent effectuer une demande à la Caisse d'Allocations Familiales pour bénéficier de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (la PAJE). Ils doivent également adresser une déclaration à l'URSSAF et à la CAF pour bénéficier de l'Aide à la Famille pour l'emploi d'une Assistante Maternelle Agréée.

Le montant de ces aides peut varier en fonction des ressources de la famille.

LIENS UTILES



BRIE DES RIVIÈRES & CHÂTEAUX - PETITE ENFANCE

(<https://www.briedesriversetchateaux.fr/mes-services/petite-enfance/>)



PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

(<https://www.seine-et-marne.fr/fr/protection-de-lenfance>)



UN SERVICE DES URSSAF

(<http://www.pajemploi.urssaf.fr/portail/accueil.html>)



MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS

(<https://www.seine-et-marne.fr/fr/maisons-departementales-des-solidarites>)



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE

(<https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-seine-et-marne/offre-de-service/petite-enfance>)